

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2023**

DÉLIBÉRATION N° 37-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juin à vingt heure trente le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 13/06/2023

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Considérant l'obligation, pour les communes de résidence, d'avoir un accompagnateur dans le bus de transport scolaire pour les enfants de moins de 6 ans, si ce dernier contient plus de 9 places,

Considérant la demande de la commune d'Artigue, de prendre en charge cette embauche,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 4.69 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 4 septembre 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et 2 jours allant du 04/09/2023 au 05/07/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnateur de bus à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4.69 h, soit 4,69/35ème. Il informe l'assemblée que cet emploi est annualisé.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle avec les enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Claude CAU over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de MONTAUBAN de LUCHON' and 'Haute-Garonne' around a central emblem.

Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 21/06/2023
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 21/06/2023
Notifié à l'intéressé le _____